

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°09/SEPTEMBRE/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
23 septembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
1<sup>er</sup> octobre 2015

L'an deux mille quinze le trente septembre  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO (affaires n°01 à 15 et 17 à 20) - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON (affaires n°01 à 10) - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 10) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°03 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 12 et 14 à 20)

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Robert TUCO (affaire n°16) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON (affaires n°11 à 20) - Philippe ROBERT (affaires n°11 à 20) - Thérèse RICA (affaire n°13)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Thierry BEAUVAL) - Camille BOMART - (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Sophie VAYABOURY) - Christel VIRAPIN (procuration à Jocelyne DALELE) - Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (procuration à Thérèse RICA) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°01 et 02 procuration à Erick FONTAINE)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jean-Christophe ESPÉRANCE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette fois-ci en recevant le préfète

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150930-  
09SEPTEMBRE2015-AI  
Date de télétransmission : 08/10/2015  
Date de réception préfecture : 08/10/2015

**AFFAIRE N° 09 : AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS est attributaire d'une dotation de l'état au titre du dispositif de prestation de service unique.

Compte tenu du versement tardif de cette dotation de l'Etat qui engendre une insuffisance de Trésorerie au sein du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de faire face aux besoins de paiement des charges de personnels et fonctionnement courant, il convient d'assurer une avance de trésorerie au CCAS.

Madame le Maire, après présentation, propose aux membres du Conseil Municipal de voter une avance de trésorerie de 300 000 € jusqu'en décembre 2015 et d'autoriser l'ouverture des crédits en dépenses sur le chapitre 65 du budget principal. Il est précisé que cette avance sera remboursée par le CCAS à la Ville de la Possession dès perception de la dotation PSU.

Vu le Code Général de Collectivité Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission Affaires Générales réunie en date du 21/09/2015 ;

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise l'ouverture des crédits au chapitre 65 du Budget Principal ;
- autorise le versement de l'avance consentie au CCAS ;
- autorise Madame Le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE